

**MÉMOIRE**  
**AU**  
**TRÈS HONORABLE STEPHEN HARPER**  
**Premier ministre du Canada**

Par



*La Fédération canadienne des clubs de femmes de carrières commerciales et professionnelles*

**Membre de la Fédération internationale des clubs de femmes de carrières commerciales et professionnelles**

[www.bpwcanada.com](http://www.bpwcanada.com)

[bpw@bpwcanada.com](mailto:bpw@bpwcanada.com)

**Notre but : améliorer les conditions économiques, politiques, sociales et d'emploi des femmes.**

*Un travail de femmes pour aider les femmes au travail.*

septembre 2010

# Table des matières

## Résolutions adoptées au 42<sup>e</sup> Congrès biennal de BPW Canada à Barrie, ON les 19-20 juin 2010

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>RESOLUTION N<sup>o</sup> 1</b> .....	<b>2</b>
LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES AU CANADA .....	2
<i>Contexte et références</i> .....	2
<b>RESOLUTION N<sup>o</sup> 2</b> .....	<b>4</b>
SŒURS PAR L'ESPRIT – ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA .....	4
<i>Contexte et références</i> .....	4
<b>RESOLUTION N<sup>o</sup> 3</b> .....	<b>5</b>
PRESTATIONS DE COMPASSION DU REGIME D'ASSURANCE-EMPLOI .....	5
<i>Contexte et références</i> .....	5
<b>RESOLUTION N<sup>o</sup> 4</b> .....	<b>6</b>
FORTIFIER LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE .....	6
<i>Contexte et références</i> .....	6
<b>RESOLUTION N<sup>o</sup> 5</b> .....	<b>8</b>
REAFFIRMER L'EQUITE SALARIALE .....	8
<i>Contexte et références</i> .....	8
<b>RESOLUTION N<sup>o</sup> 6</b> .....	<b>9</b>
PREVENTION DU CANCER DE LA PEAU .....	9
<i>Contexte et références</i> .....	9

## INTRODUCTION

En 1930, la société BPW Canada devenait membre-fondatrice de la Fédération internationale des clubs de femmes de carrières commerciales et professionnelles qui, depuis, regroupe des clubs provenant de plus de 90 pays du monde. BPW International, porte-parole reconnu des femmes salariées dans l'ensemble des professions et des secteurs d'emploi, encourage l'égalité des chances et du statut pour les femmes. À titre d'organisme non gouvernemental (ONG), BPW International s'est vu octroyer le statut consultatif de catégorie I au Conseil économique et social des Nations Unies (ESOSOC).


La Fédération canadienne des clubs de femmes de carrières professionnelles et commerciales (BPW Canada) revendique l'égalité et cherche à améliorer les conditions économiques, politiques et sociales des femmes. Ses membres font « *un travail de femmes pour aider les femmes au travail* ». Son effectif se compose de femmes de tout le pays qui occupent des professions et des métiers divers, notamment des entrepreneures.

Depuis 80 ans, BPW défend l'égalité au travail et a joué un rôle important dans l'avancement de la femme. La Fédération canadienne des Clubs de femmes de carrières professionnelles et commerciales (BPW Canada) développe le potentiel professionnel des Canadiennes par le truchement de l'enseignement, de la conscientisation, de la plaidoirie et du mentorat à même un réseau d'entraide. Pour plus de renseignements, visitez notre site web au [www.bpwcanada.com](http://www.bpwcanada.com)


Les clubs de BPW Canada offrent à leurs adhérentes à travers le pays toute une gamme d'opportunités et d'activités choisies en fonction des quatre pierres angulaires de son modèle d'effectif, soit : a) le plaidoyer actif et avisé des questions féminines; b) le perfectionnement des aptitudes au leadership et à la carrière; c) le réseautage de soutien; et d) le développement personnel.

Le 42<sup>e</sup> Congrès biennal de BPW Canada a eu lieu à Barrie en Ontario au mois de juin 2010. La politique de BPW Canada est établie lors des congrès et des assemblées générales annuelles. Les résolutions qu'expose ce document ont été apportées par les clubs, étudiées et formulées puis présentées aux déléguées de l'AGA, qui en ont discuté et débattu. Lorsqu'elles sont acceptées, ces résolutions sont intégrées à la politique officielle de BPW Canada.

Les questions soulevées par BPW Canada touchent l'ensemble de la société. Nous attendons avec impatience l'occasion de présenter avec plus de détails nos résolutions et nos préoccupations aux représentants de notre gouvernement fédéral.



Doris Hall, President, BPW Canada



Sheila Crook, Secretary, BPW Canada



Vi Andersen, Resolutions Chair, BPW Canada

[www.bpwcanada.com](http://www.bpwcanada.com)

Contactez-nous :

[bpwcanada@bpwcanada.com](mailto:bpwcanada@bpwcanada.com)

# RESOLUTION N° 1

## ***Lutte contre la traite des personnes au Canada***

**IL EST ALORS RÉSOLU QUE** BPW Canada exhorte le gouvernement du Canada à élaborer avec les provinces un plan d'action national pour lutter contre la traite des personnes et financer les services suivants, à offrir aux victimes et aux personnes qui leur viennent en aide :

1. Ligne d'assistance dotée d'un personnel multilingue ayant reçu une formation sur la traite des personnes et offrant une aide de toute heure aux victimes, qui pourront les joindre sans frais pour obtenir une aide immédiate. Le numéro à composer devra être très publicisé et accompagné d'une campagne de sensibilisation dans les communautés ethniques et les médias de masse;
2. Maisons d'hébergement ou refuges réservés aux victimes de la traite des personnes, où celles-ci pourront être nourries et vêtues et obtenir les services nécessaires (ex., thérapie ou soins de santé);
3. Numéro sans frais que les policiers, les organismes non gouvernementaux, les intervenants de première ligne du domaine de la santé et quiconque rencontre une victime de la traite peuvent composer pour obtenir une aide immédiate à toute heure;
4. Réseau officiel d'agences offrant les services requis, et groupe d'intervention contre la traite des personnes, intégré au service de police, pour rechercher les victimes et traquer leurs prédateurs.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** BPW Canada exhorte le gouvernement du Canada à prendre la chose au sérieux et à se fixer comme objectif d'enrayer la traite des personnes en amendant le Code criminel du Canada afin (1) de rendre illégal l'achat de sexe et (2) de rattacher à cet acte une sentence minimale de 10 ans, donnant ainsi aux agents chargés d'appliquer la loi les outils nécessaires pour porter des accusations contre les individus qui s'adonnent à des activités sexuelles illégales.

### ***Contexte et références***

En novembre 2005, le projet de loi C-49 a été adopté dans le but d'amender le Code criminel<sup>1</sup> et d'interdire la traite des personnes au Canada.

Précédemment, soit en 2002, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés<sup>2</sup> a fait entrer en vigueur la première loi canadienne contre la traite des personnes. L'alinéa 118 de cette loi se lit comme suit : « Commet une infraction quiconque sciemment organise l'entrée au Canada d'une ou plusieurs personnes par fraude, tromperie, enlèvement, menace ou usage de la force ou de toute autre forme de coercition. L'auteur de l'infraction [...] est passible, sur déclaration de culpabilité par mise en accusation, d'une amende maximale de un million de dollars et de l'emprisonnement à perpétuité, ou de l'une de ces peines<sup>2</sup>. »

Le projet de loi C-49 dépasse cette loi en élargissant l'interdiction au-delà de l'immigration et en faisant de la traite des personnes une infraction criminelle. De fait, le projet de loi établit trois interdictions : 1) il est globalement interdit de recruter, transporter, transférer, recevoir, détenir, cacher ou héberger une personne, ou d'exercer un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation; 2) il est interdit à une personne de tirer avantage économiquement de la traite des personnes; 3) il est interdit de retenir ou de détruire tout document de

<sup>1</sup> Criminal Code of Canada, Bill C-49 ([http://www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LegislativeSummaries/Bills\\_ls.asp?Part=38&Ses=1&ls=C49](http://www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LegislativeSummaries/Bills_ls.asp?Part=38&Ses=1&ls=C49))

<sup>2</sup> Immigration and Refugee Protection Act (IRPA)  
<http://www.canlii.org/en/ca/laws/stat/sc-2001-c-27/latest/sc-2001-c-27.html>

voyage ou tout document pouvant établir l'identité d'une personne ou son statut d'immigrant en vue de faciliter la traite des personnes.

Ce projet de loi fait également en sorte que la traite des personnes puisse servir de fondement à un mandat pour intercepter des communications privées et prendre des échantillons de substances biologiques pour l'analyse d'ADN, et il permet d'inscrire la personne reconnue coupable d'une infraction au registre des délinquants sexuels. Enfin, il accorde aux victimes la possibilité de demander un dédommagement pour blessures corporelles ou dommages psychologiques subis.

La sentence minimale imposée est de 10 ans aux États-Unis, 7 ans en Inde, 5 ans en Thaïlande... et **nulle au Canada**. Or le code criminel canadien prévoit une sentence minimale obligatoire de 5 ans pour tout délinquant vivant des profits de la prostitution mineure. Pourquoi la traite d'un mineur serait-elle punie différemment?

Des victimes âgées de 4 ans ou plus sont violées de 10 à 40 fois par jour. L'être humain figure au deuxième rang des « produits » les plus trafiqués sur le marché noir. Selon la GRC, la traite des personnes fait passer ou entrer au Canada entre 800 et 1 200 victimes chaque année. Ses répercussions au Canada sont évaluées entre 120 et 400 millions de dollars par année. Au Canada, une fille peut être vendue pour 15 000 \$ et rapporter plus de 40 000 \$ à son propriétaire<sup>3</sup>.

L'année dernière, un homme reconnu coupable de traite avait fait plus de 350 000 \$ en exploitant sexuellement une jeune fille de 15 ans pendant deux ans. Il a été condamné à **trois ans** de prison pour s'être adonné à la traite de personnes mais a bénéficié d'un crédit de 404 jours.

Dans le monde entier, des femmes et plus de deux millions d'enfants victimes de la traite de personnes sont dépourvus de droits, de dignité, de respect, de paix, de sécurité et d'espoir – donc de tout ce qui pourrait les rendre heureux. L'ONU estime que la valeur marchande de la traite de personnes dépasse les **32 milliards de dollars**<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> *Organized Crime Impact Study*, by Samuel D. Porteus [1998] published by Solicitor General of Canada, Ottawa

<sup>4</sup> Canada Fights Human Trafficking (<http://canadafightshumantrafficking.com/index.html>)

## RESOLUTION N° 2

### ***Sœurs par l'esprit – Association des femmes autochtones du Canada***

**IL EST ALORS RÉSOLU QUE** BPW Canada exhorte le gouvernement du Canada à verser chaque année au moins un million de dollars (comme promis) à Sœurs par l'esprit dans le cadre de son mandat quinquennal pour permettre à l'organisme de poursuivre son œuvre telle qu'elle est décrite dans le document de fond sur l'initiative « Sœurs par l'esprit », rédigé par l'Association des femmes autochtones du Canada en vue du Sommet national des femmes autochtones qui s'est tenu du 20 au 22 juin 2007 à Corner Brook (Terre-Neuve).

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** BPW Canada exhorte le gouvernement du Canada à affecter des ressources (personnel policier et fonds) qui permettront de retrouver les Canadiennes disparues, et plus particulièrement les femmes autochtones identifiées dans l'étude de Sœurs par l'esprit.

### **Contexte et références**

En 2004, l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) lançait l'initiative « Sœurs par l'esprit » pour sensibiliser le public au taux alarmant de violence faite aux femmes et aux filles autochtones du Canada<sup>5</sup>.

Pendant une session tenue en novembre 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de l'ONU a indiqué qu'il demeure préoccupé par les centaines de crimes visant des femmes autochtones disparues ou assassinées au cours des deux dernières décennies qui n'ont eu droit ni à une enquête exhaustive, ni à une attention prioritaire, et dont les auteurs n'ont toujours pas été punis<sup>6</sup>. (L'ONU demande au Canada un rapport sur la pauvreté et les femmes autochtones assassinées.)

En 2005, l'AFAC a conclu une entente de contribution quinquennale avec le gouvernement du Canada. Par le biais de l'initiative « Sœurs par l'esprit », l'AFAC a collaboré avec d'autres organisations de femmes autochtones et le gouvernement fédéral pour améliorer les droits de ces femmes et aborder la violence qui leur est faite et plus particulièrement, le taux élevé de femmes autochtones du Canada disparues et assassinées. L'objectif global de cette initiative consiste à réduire les risques et à accroître la sécurité des femmes et des filles autochtones du Canada. Ses responsables souhaitent ainsi accroître l'égalité entre les sexes et améliorer la participation des femmes autochtones dans les sphères économique, sociale, culturelle et politique de la société canadienne<sup>1</sup>. Tels étaient les objectifs de l'initiative « Sœurs par l'esprit » :

- Sensibiliser le public à l'égard de la violence raciale et sexuelle dont sont victimes les femmes et les filles autochtones du Canada
- Faire comprendre au public les répercussions de cette violence
- Dissiper les mythes entourant les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées en présentant des faits sur la violence raciale et sexuelle<sup>7</sup>

L'AFAC souhaite recenser le nombre exact de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées au Canada et en trouver les causes premières. Les politiques de l'Initiative intègrent des

<sup>5</sup> Sisters in Spirit Initiative, An Issue Paper, prepared by Native Women's Association of Canada for the National Aboriginal Women's Summit, June 20-22, 2007 in Corner Brook, NL

<sup>6</sup> Turtle Island Native Network's Forum <http://www.turtleisland.org/discussion/viewtopic.php?f=10&t=6401>

<sup>7</sup> Sisters In Spirit – Background, Native Women's Association of Canada [www.nwac-hq.org/en/background.html](http://www.nwac-hq.org/en/background.html)

stratégies nationales et internationales visant à améliorer les droits des femmes et des filles autochtones. Elles permettront d'aborder les facteurs sous-jacents qui contribuent à la violence raciale et sexuelle qui leur est faite. Les activités d'éducation et de sensibilisation que prévoit l'Initiative visent à faire connaître et comprendre au public les répercussions de cette violence.

L'Initiative ne sera plus financée l'an prochain, et les efforts fournis pour améliorer la vie des familles et des collectivités autochtones devront être abandonnés. Ses organisateurs – avec l'appui d'Anita Neville, députée et porte-parole libérale sur les questions féminines – ont demandé à Helena Guergis, ministre responsable de la Condition féminine, de renouveler l'engagement financier du gouvernement.

#### Réalisations de l'initiative « Sœurs par l'esprit »

1. L'Initiative a joué un rôle déterminant dans la participation de Frères par l'esprit, un groupe d'hommes qui estiment avoir une responsabilité et un rôle à jouer pour mettre fin à la violence.
2. L'Initiative a permis de faire des recherches visant à déterminer les causes, les circonstances et les tendances entourant la disparition ou l'assassinat de femmes autochtones. Ces travaux ont donné lieu à une politique stratégique permettant de traiter les conclusions des recherches.
3. L'Initiative a permis d'élaborer des ressources éducatives et de les mettre à la disposition de la collectivité par le biais de son site Web.

## **RESOLUTION N° 3**

### ***Prestations de compassion du régime d'assurance-emploi***

**IL EST ALORS RÉSOLU QUE** BPW Canada exhorte le gouvernement du Canada à verser pendant 15 semaines les prestations de compassion du régime d'assurance-emploi et à rendre admissibles les aidants naturels qui prodiguent des soins à un membre de leur famille atteint d'une maladie grave, même si ce dernier doit en guérir.

#### ***Contexte et références***

Bien des Canadiens ont l'effroyable tâche de prodiguer pendant plusieurs mois d'affilée des soins à un proche gravement malade. Certains veillent sur un enfant atteint d'une maladie grave et d'autres, sur un parent âgé.

Ces enfants reçoivent souvent un traitement contre une maladie telle que le cancer. Or nous savons que des 1 300 enfants ayant développé le cancer en 2009, seulement 170 en mourront<sup>8</sup>. Les autres subiront divers traitements, s'étalant parfois sur plusieurs mois. En raison des besoins physiques et émotionnels de leur enfant pendant cette épreuve, bien des parents décident que l'un d'eux restera à la maison pour offrir son soutien. Dans la majorité des cas, c'est la mère qui assume ce rôle.

Comme le revenu familial n'est alors assuré que par un seul pourvoyeur, la famille fait face à un stress additionnel, de nature financière. Les familles vivent déjà assez de pression lorsqu'un enfant est malade; elles n'ont pas besoin de ce fardeau additionnel. Les prestations de compassion qu'offre le régime d'assurance-emploi permettraient de soulager cette facette de leur stress.

---

<sup>8</sup> Cancer Statistics 2009, Canadian Cancer Society, Public Health Agency of Canada, Statistics Canada, Provincial/Territorial Cancer Registries.

De plus, bien des familles sont un jour amenées à prendre soin des membres adultes de leur famille lorsqu'ils sont aux prises avec de graves problèmes de santé. Un sondage mené par Santé Canada en 2002<sup>9</sup> révèle que près de 4 % des Canadiens adultes offrent des soins à un proche atteint d'une déficience physique ou mentale, souffrant d'une maladie chronique ou affligé d'une santé fragile. Les aidants naturels âgés de 35 à 64 ans s'occupent habituellement d'un parent. Souvent, ce dernier requiert un soutien considérable, tant pour ses besoins émotionnels que physiques.

Environ la moitié des répondants ont affirmé ne pas avoir le choix, de devoir s'occuper de leur proche. Dans 35 % des cas, aucune autre personne n'était disponible et pour 25 % des répondants, les services de soins à domicile sont insuffisants<sup>10</sup>. Environ trois aidants naturels sur quatre sont des femmes.

Les aidants naturels gagneraient à toucher des prestations de compassion pour aider leurs proches à sillonner le système de santé, à s'adapter à un changement de vie (ex., emménager dans une résidence adaptée à leurs besoins) ou à vivre avec des aptitudes mentales ou physiques en déclin.

Dispenser des soins demeure une tâche qui revient bien souvent aux femmes – de gré ou de force. Comme la présence des femmes sur le marché du travail a beaucoup augmenté au fil des ans, cette tâche peut aujourd'hui être économiquement quantifiée en termes de salaire perdu. Les prestations de compassion du régime d'assurance-emploi permettraient d'alléger ce fardeau.

## **RESOLUTION N° 4**

### ***Affirmer la Commission canadienne des droits de la personne***

**IL EST ALORS RÉSOLU QUE** BPW Canada exhorte le gouvernement du Canada à réaffirmer son engagement envers les droits de la personne et à préserver le libellé actuel de l'article 13(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui régit la Commission canadienne des droits de la personne;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** BPW Canada exhorte le gouvernement du Canada à fournir des ressources adéquates (personnel et fonds) à la Commission canadienne des droits de la personne afin de lui permettre d'exécuter tous les aspects de son mandat, notamment la réception des plaintes qui visent tout discours incitant à la haine et au mépris en vertu de l'article 13(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui interdit les discours haineux.

### ***Contexte et références***

Depuis la fin de l'année 2007, les médias ont rapporté de nombreuses plaintes formulées par les Musulmans – dans le cadre d'instances ou à titre individuel – contre Rogers Publishing Inc., l'éditeur de la revue *Macleans* et d'une façon plus générale, contre les commissions des droits de la personne et le travail qu'elles font. Les premières plaintes visaient une série d'articles controversés sur les Musulmans, signés par le chroniqueur américain Mark Steyn de la revue *Macleans*, qui auraient soi-

---

<sup>9</sup> Health Canada, National Profile of Family Caregivers in Canada – 2002: Final Report.  
<http://www.hc-sc.gc.ca/hcs-sss/pubs/home-domicile/2002-caregiv-interven/det-anal-eng.php>

<sup>10</sup> Health Canada, National Profile of Family Caregivers in Canada – 2002: Final Report.  
<http://www.hc-sc.gc.ca/hcs-sss/pubs/home-domicile/2002-caregiv-interven/det-anal-eng.php>

disant attaqué le peuple musulman et présenté comme un peuple violent et terroriste. Les causes ont été admises au bénéfice de l'article 13 de la Loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP), qui interdit toute propagande haineuse. La Cour suprême du Canada a déclaré la constitutionnalité de l'article 13 en 1990.

Jusqu'aux causes visant *Maclean's*, presque toutes les plaintes admises au bénéfice de cet article 13 de la LCDP avaient été déposées contre des néo-nazis et des tenants de la suprématie blanche. Les causes *Maclean's* furent les premières plaintes déposées contre des médias grand public par le peuple musulman du Canada.

Même si ces plaintes ont été rejetées, elles ont soulevé un tollé médiatique : des blogueurs et des extrémistes de droite ont lancé une campagne visant à révoquer l'article 13 de la LCDP et toute clause comparable des commissions provinciales. De nombreux médias canadiens ont joint leurs rangs, allant même jusqu'à demander l'abolition des commissions et des tribunaux des droits de la personne. A suivi un flot d'invectives contre les commissions des droits de la personne et leurs représentants, et contre leurs collaborateurs qui offrent du soutien aux victimes de la discrimination.

En novembre 2008, un document de politique confirmait l'intention du Parti conservateur du Canada de révoquer tous les pouvoirs attribués à la LCDP afin de prévenir la propagande haineuse par voie téléphonique ou par Internet. En 2009, deux comités de la Chambre des communes, soit le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international (le « sous-comité ») et le Comité permanent de la justice et des droits de la personne, ont tenu des audiences concernant la LCDP et ont plus spécifiquement contesté la légitimité de l'article 13 de la Loi.

**Ressources :**

1. Canadian Human Rights Act R.S., 1985, c. H-6.
2. Canadian Human Rights Commission, Special Report to Parliament: "Freedom of Expression and Freedom from Hate in the Internet Age" June 2009. [http://www.chrc-ccdp.ca/publications/srp\\_2009\\_rsp/toc\\_tdm-en.asp](http://www.chrc-ccdp.ca/publications/srp_2009_rsp/toc_tdm-en.asp)
3. *Canada (Human Rights Commission) v. Taylor*, [1990] 3 S.C.R. 892
4. Conservative Party of Canada, *Policy Declaration* (as am. by delegates to the National Convention). <http://www.conservative.ca/media/2008-PolicyDeclaration-e.pdf> November 15, 2008
5. Bailey, Jane, "Democracy suffers when equality is threatened" Ottawa Citizen, December 11, 2008.
6. H. Siddiqui, Media aren't the best friends of human rights" Toronto Star, November 1 2009. <http://www.thestar.com/comment/article/719022>
7. Yalden, Maxwell, *Transforming Rights: Reflections from the Front Lines* (University of Toronto Press: Toronto, 2009).  
[javascript:jumpToAnchor\('%23PostComment'\)](#)

## RESOLUTION N° 5

### *Réaffirmer l'équité salariale*

**IL EST ALORS RÉSOLU QUE** BPW Canada réitère sa résolution 2009-06 et exhorte le gouvernement du Canada à révoquer la Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public (2009).

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** BPW Canada réitère sa résolution 2009-06 et exhorte le gouvernement du Canada à mettre en œuvre les recommandations faites en 2004 par le Groupe de travail sur l'équité salariale.

### **Contexte et références**

Le droit à un salaire égal pour un travail de valeur comparable a été intégré aux lois fédérales sur les droits de la personne en 1977 pour contrer la discrimination systémique associée au « salaire du marché ». À travers l'histoire, le marché a dévalué le travail accompli par les femmes. Des économistes conservateurs prétendent que, contrairement à une preuve considérable, le marché résoudra lui-même les injustices salariales et financières s'il n'est pas réglementé. Selon le Forum économique mondial, les Canadiennes ne gagnent toujours que 75 % du salaire touché par les hommes pour un travail similaire. La Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public a été sanctionnée le 12 mars 2009 mais n'est toujours pas entrée en vigueur.

Cette loi permet de renvoyer à la Commission du travail et de l'emploi les plaintes touchant l'équité salariale dans le secteur public qui sont présentées à la Commission canadienne des droits de la personne. Cette nouvelle loi traite efficacement l'équité salariale, comme s'il ne s'agissait pas d'un droit de la personne. Dans un contexte syndical, le processus d'obtention de l'équité salariale découle de la négociation, même si l'employeur ne peut donner en sous-traitance ses obligations relatives aux droits de la personne.

Le processus de plainte édicté par la Loi canadienne sur les droits de la personne s'est avéré lent et trop compliqué. C'est pourquoi on a créé en 2004 un Groupe de travail sur l'équité salariale, qui a recommandé l'établissement d'un nouveau système proactif d'équité salariale doté d'une commission et d'un tribunal de l'équité salariale. Si l'on avait mis en œuvre ces recommandations, un mécanisme efficace aurait permis de résoudre les problèmes d'équité salariale. Toutefois, les modifications apportées à la nouvelle loi, qui changent de manière frappante les considérations de base touchant l'équité salariale en la soumettant aux forces du marché et en l'intégrant au processus de négociation, provoquent beaucoup d'inquiétude.

#### **Resources :**

1. Wherry, Aaron. "Is this the quiet end to pay equity?" Maclean's. March 2, 2009.
2. Public Service Alliance of Canada. <http://www.psa.com/home-e.shtml> (Accessed April 2009).
3. Letter to Prime Minister Harper RE: *Public Sector Equitable Compensation Act*, February 23, 2009. Available at: [www.uswa4120.ca/whatsnew/documents/payequityletterfinal2009.doc](http://www.uswa4120.ca/whatsnew/documents/payequityletterfinal2009.doc) (Accessed April 2009).
4. Ad Hoc Coalition for Women's Equality and Human Rights. <http://www.womensequality.ca/action.html> (Accessed April 2009).
5. Armstrong, Pat. "Pay Equity Lessons from Canada." Paper prepared for the New Zealand Conference on Pay and Employment Equity for Women, Victoria University of Wellington, June 28-29, 2004. Available at: <http://www.google.ca/search?q=PAY+EQUITY+LESSONS+FROM+CANADA+Pat+Armstrong&ie=utf-8&oe=utf-8&aq=t&rls=org.mozilla:en-GB:official&client=firefox-a> (Accessed April 2009).
6. The Canadian Human Rights Act. ( R.S., 1985, c. H-6 ) <http://laws.justice.gc.ca/en/showdoc/cs/H-6//en?page=1> (Accessed April 2009)
7. *Pay Equity A New Approach to a Fundamental Right*. Final Report Pay Equity Commission. Ottawa: Department of Justice, 2004. <http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071115062515/http://www.justice.gc.ca/en/payeqsal/index.html> (Accessed April 2009).
8. World Economic Forum. 2009 Global Gender Gap Report. <http://www.weforum.org/pdf/gendergap/report2009.pdf>

## RESOLUTION N° 6

### *Prévention du cancer de la peau*

**IL EST ALORS RÉSOLU QUE** BPW Canada exhorte le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales et tout autre ministère pertinent du gouvernement du Canada à adopter une loi qui donnera force obligatoire aux « Lignes directrices pour les propriétaires, les opérateurs et les usagers de salon de bronzage » publiées par Santé Canada et qui interdira les appareils de bronzage à rayonnement ultraviolet aux jeunes de moins de 18 ans; et

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** BPW Canada exhorte le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales du gouvernement du Canada à appuyer le projet de loi de James Bezan (C-497), qui demande que des panneaux d'avertissement plus grands et plus spécifiques soient placés à un endroit visible près de chaque lit de bronzage pour expliquer les risques que présente le bronzage artificiel pour la santé.

### **Contexte et références**

En juillet 2009, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a officiellement classé les lits de bronzage et les rayons ultraviolets comme « cancérogènes pour l'homme »<sup>11</sup>. Ces appareils émettent des rayons ultraviolets (UV) et bien souvent, des rayons UVA et UVB. La combinaison de rayons UVA et UVB qu'ils émettent est semblable à celle qu'émet le soleil mais leurs rayons peuvent s'avérer jusqu'à cinq fois plus forts que ceux du soleil du midi<sup>12</sup>. Le CIRC a conclu que les moins de 30 ans qui utilisent ces appareils courent un risque 75 % plus élevé de développer un mélanome, le plus grave et le plus mortel des cancers cutanés<sup>13</sup>. Chez les Ontariens de 15 à 29 ans, le cancer de la peau avec présence de mélanome est la forme de cancer la plus répandue mais aussi la plus évitable<sup>14</sup>.

Une étude menée en 2008 par le *National Cancer Institute* des États-Unis a révélé que le taux annuel de mélanome chez les jeunes femmes a augmenté de 50 % depuis 1980<sup>15</sup>. Une autre étude menée en 2006 par la Société canadienne du cancer a révélé que près de 65 % des étudiants du secondaire ont utilisé un lit de bronzage au moins une fois, que 20 % plus de filles que de garçons les utilisent, et que l'utilisation des lits de bronzage augmente avec l'âge (surtout chez les filles des dernières années du secondaire)<sup>16</sup>. Un sondage Ipsos Reid a révélé que 80 % de la population ontarienne est d'avis que leur gouvernement doit suivre la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et rendre illégale l'utilisation par des mineurs de tout appareil de bronzage à rayons ultraviolets artificiels<sup>17</sup>.

Les « Lignes directrices pour les propriétaires, les opérateurs et les usagers de salon de bronzage » publiées par Santé Canada, qui présentent les risques liés au bronzage et les pratiques à adopter, sont **facultatives**<sup>18</sup>. Une étude de la Société canadienne du cancer<sup>19</sup> a révélé que 60 % des salons visités

<sup>11</sup> Canadian Health and Travel News: <http://www.healthquotes.ca/blog/2009/07/30/Tanning+Beds+And+Cancer+Risks.aspx>

<sup>12</sup> Preventing Cancer Through Healthy Public Policy: Reducing Exposure to Ultraviolet Radiation: July 2009 Key Facts

<sup>13</sup> Canadian Health and Travel News: <http://www.healthquotes.ca/blog/2009/07/30/Tanning+Beds+And+Cancer+Risks.aspx>

<sup>14</sup> Preventing Cancer Through Healthy Public Policy: Reducing Exposure to Ultraviolet Radiation: July 2009 Key Facts:

<sup>15</sup> Canadian Health and Travel News: <http://www.healthquotes.ca/blog/2009/07/30/Tanning+Beds+And+Cancer+Risks.aspx>

<sup>16</sup> Sun Bed Usage and Attitudes Among Students in Ontario Grades 7 to 12 Youthography - Summary Results:

[http://www.cancer.ca/~media/CCS/Ontario/Files%20List/liste%20de%20fichiers/pdf/Youthography%20survey\\_1856550887.ashx](http://www.cancer.ca/~media/CCS/Ontario/Files%20List/liste%20de%20fichiers/pdf/Youthography%20survey_1856550887.ashx)

<sup>17</sup> Artificial ultraviolet radiation tanning Budget Extract – with 2009 changes

<sup>18</sup> Preventing Cancer Through Healthy Public Policy: Reducing Exposure to Ultraviolet Radiation: July 2009 Key Facts

ne se conforment pas à ces lignes directrices<sup>20</sup>. Par sa campagne « Les salons de bronzage, c'est pas cool », l'Association canadienne de dermatologie affirme que la prévention est la clé du problème puisque le mélanome est la troisième forme de cancer la plus fréquente chez les jeunes Canadiennes (et la deuxième chez les jeunes Ontariennes de 15 à 34 ans) et qu'il peut souvent être évité<sup>21</sup>.

La loi 92-12 du Nouveau-Brunswick est l'unique loi provinciale qui interdit les salons de bronzage aux personnes de moins de 18 ans. La population doit toutefois s'y conformer librement<sup>22</sup>. Le 12 juin 2008, le projet de loi 83 émanant d'un député de l'Ontario (Loi sur la prévention du cancer de la peau) a passé l'étape de la deuxième lecture. Ce projet de loi propose de réglementer l'industrie du bronzage de façon à interdire la vente ou la fourniture de services de bronzage ou de traitements par rayonnement ultraviolet à quiconque est âgé de moins de 19 ans, sauf si ces traitements sont prescrits par un professionnel de la santé autorisé<sup>23</sup>. Le 4 février 2010, James Bezan, député de Selkirk-Interlake (Manitoba), a fait l'annonce d'un projet de loi d'initiative parlementaire touchant ce même sujet<sup>24</sup>. L'adoption de ces projets de loi permettrait également de réduire la facture de 55 à 65 millions de dollars associée aux cas de cancer de la peau au Canada<sup>25</sup>.

---

<sup>19</sup> Artificial ultraviolet radiation tanning Budget Extract – with 2009 changes

<sup>20</sup> Artificial ultraviolet radiation tanning Facility Study – Media Backgrounder, <http://www.cancer.ca/Ontario/About%20us/Media%20centre/OD-Media%20releases/~media/CCS/Ontario/Files%20List/English%20files%20heading/pdf%20not%20in%20publications%20section/Media%20release%20-%20Backgrounder%20-%20Artificial%20Tanning%20Facility%20Study.ashx>

<sup>21</sup> The Canadian Dermatology Association: <http://www.dermatology.ca/indoortanning/index.html>

<sup>22</sup> Cancer society wants N.B. tanning age ban explained: <http://www.cbc.ca/canada/new-brunswick/story/2009/07/30/nb-cancer-tanning-beds-558.html>

<sup>23</sup> Legislative Assembly of Ontario website:

[http://www.ontla.on.ca/web/bills/bills\\_detail.do?locale=en&BillID=2024&detailPage=bills\\_detail\\_status&Intranet=](http://www.ontla.on.ca/web/bills/bills_detail.do?locale=en&BillID=2024&detailPage=bills_detail_status&Intranet=)

<sup>24</sup> [http://www.dermatology.ca/media/news/2010-02-04-TanningPR\\_e.pdf](http://www.dermatology.ca/media/news/2010-02-04-TanningPR_e.pdf)

<sup>25</sup> Artificial ultraviolet radiation tanning Budget Extract – with 2009 changes